

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MARS 2023****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2023\_024****CHARTRE DES TERRASSES DE LA COMMUNE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mars 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Levon MINASSIAN

**Secrétaire :**

Emmanuel LOEVENBRUCK

Les 27 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

La Ville de Chatou met en œuvre de multiples actions afin de dynamiser l'activité des commerçants de la Ville. Ces commerces, moteurs de l'attractivité économique et touristique, sont les vecteurs de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de la préservation du patrimoine.

La qualité de l'aménagement des terrasses de la Ville est un élément primordial de l'attractivité de la Ville.

C'est pourquoi, la charte des terrasses jointe à la présente délibération définit un ensemble de prescriptions qualitatives et réglementaires permettant de valoriser l'image commerciale et urbaine de la Ville de Chatou.

Cette charte prend en compte d'une part les besoins des commerçants en matière d'occupation de l'espace public et d'attractivité commerciale et, d'autre part, les impératifs liés à la valorisation de l'espace urbain et à la sécurité publique.

La Charte, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023, est le fruit de cette réflexion. Elle fixe les règles à respecter pour l'implantation et l'exploitation des terrasses, de leurs mobiliers et de leurs accessoires sur le domaine public, et ce, dans le respect des différents usages de l'espace public.

L'objectif est d'avoir une harmonisation des terrasses par quartier avec une cohérence dans l'aménagement des installations.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme - Événementiel municipal et Développement Économique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant le souhait de dynamiser l'activité des commerçants de la Ville,

Considérant que les commerces sont les vecteurs de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de la préservation du patrimoine,

Considérant que la qualité de l'aménagement des terrasses de la Ville est un élément primordial de l'attractivité de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une charte des terrasses jointe à la présente délibération qui définit un ensemble de prescriptions qualitatives et réglementaires permettant de valoriser l'image commerciale et urbaine de la Ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la mise en place de la charte dite des terrasses sur la commune de Chatou à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 23/03/2023